

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ PROROGÉANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DEVANT LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE
N°2017_ARR_0834**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6-1,

VU les courriers de Monsieur Le Préfet du Tarn-et-Garonne aux Maires du Département en date du 15 novembre 2015 (relatif à l'Etat d'Urgence), du 22 décembre 2015 (relatif aux mesures particulières de vigilance vis-à-vis des établissements scolaires) et du 29 août 2016 (relatif à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE pour la rentrée 2016),

VU les lois n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'Etat d'Urgence jusqu'au 1^{er} novembre 2017 et n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'arrêté municipal n° 2015-600 en date du 17 décembre 2015,

CONSIDÉRANT les recommandations de sécuriser les abords des établissements scolaires en procédant à des interdictions de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune, que pour ce faire, et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de règlementer le stationnement devant les équipements d'accueil de la petite enfance, crèche et halte-garderie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule est interdit jusqu'à nouvel ordre, au droit de l'entrée de la Maison de la Petite Enfance, 16 rue de la Fraternité (crèche et halte-garderie), sur les deux emplacements de stationnement temporaires limités à 5 minutes.

ARTICLE 2 : Des barrières de protection sont installées devant l'entrée de la Maison de la Petite Enfance aux emplacements concernés et la signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux forces de sécurité, de défense et de protection civile est maintenu.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le CCAS.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenu de



Envoi en sous-préfecture le 13.11.2017
Le MAIRE

Castelsarrasin, le 09 novembre 2017.

Le MAIRE,
J-Ph. BESIERS